

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

SJ/DA/CM/GC
SJ/CX/2025-01

DEC_2025-115_JU

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

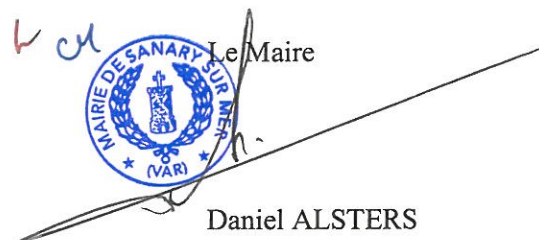
DECISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n°DEL_2023_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,
Vu, la requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 2404221 le 20 décembre 2024, tendant à l'annulation de la délibération n° 2024-199 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 2 du PLU et la décision de refus de la Commune d'abroger le classement en espace boisé de la parcelle BC 66, sur le territoire de la Commune de Sanary-sur-Mer.

DECIDONS

- Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.
Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 5 Juin 2025


Le Maire
Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 11/06/2025

Notifié le :

Publié le : 11/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.